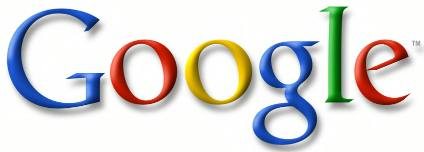


LETTRE

À

M. JULES LEMAITRE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PRÉSIDENT DE LA LIGUE DES AMIS DE LA PATRIE FRANÇAISE

PAR

PAUL MEYER

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

(Extrait du *Siècle*, 23 janvier 1899)

(51)

PARIS

IMPRIMERIE SPÉCIALE DU « SIÈCLE »

—

1899

LETTRE

à

M. JULES LEMAITRE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PRÉSIDENT DE LA LIGUE DES AMIS DE LA PATRIE FRANÇAISE

Paris, 22 janvier 1899.

Monsieur et très honoré confrère,

La Ligue de la Patrie française, dont vous avez exposé avec éloquence les tendances et les idées dominantes, paraît avoir été fondée pour être l'antithèse de la Ligue pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, qui soutient en ce moment le mouvement revisioniste en faveur de Dreyfus, et pour « réconforter l'armée en montrant que « tous les intellectuels n'étaient pas de l'autre côté ». Ce sont vos propres paroles : elles confirment ce que diverses manifestations qui ont précédé la vôtre permettaient de conjecturer. Il y avait bien la Ligue des Patriotes, mais celle-ci inspirait une certaine défiance. Sa composition, ses allures un peu bruyantes lui ont fait tort. Beaucoup d'hon-

nêtes gens, qui veulent sincèrement travailler à l'amélioration de leur prochain, hésiteraient à s'enrôler dans l'Armée du Salut.

Vous avez recruté, à l'Académie française et ailleurs,un noyau d'hommes lettrés et estimés, autour desquels ne pouvaient manquer de se grouper de nombreux adhérents de plus humble condition, charmés de se trouver en aussi noble compagnie. L'intention première est louable, à quelques réserves près. Mais vous avez pris tout d'abord une attitude exclusive et agressive. Permettez à l'un de ceux qui sont, « de l'autre côté », et que vous n'accueilleriez pas parmi vous bien que votre titre et votre programme ne lui inspirent aucune répulsion, d'examiner certaines assertions de votre discours d'inauguration.Ce sera, diront certains, la réponse d'un intellectuel à un autre intellectuel. Mais, avant d'entrer dans la discussion, permettez-moi de protester avec vous contre l'emploi de ce « fâcheux et ridicule mot d'intellectuel », si malheureusement appliqué, dès l'origine du débat, à un certain nombre de personnes qui ne croyaient pas avoir droit à une dénomination spéciale par cela seul qu'elles avaient appliqué à un cas déterminé les règles de la critique. Il m'est agréable de me trouver, au début de cette lettre, d'accord avec vous pour repousser une appellation vague, d'autant plus difficile à définir qu'elle manque de tradition, et qui est, jusqu'à présent, d'un français douteux. Lorsque, dans la revision du Dictionnaire de l'usage, vous en serez à la lettre *I*, vous verrez que ce mot n'est encore officiellement qu'adjectif. Je compte sur vous pour lui faire refuser la qualité de substantif.

Aussi bien, vous avez trouvé, pour nous désigner, une autre dénomination qui, je l'imagine, répond mieux à vo-

tre pensée. Vous nous appelez des « particuliers ». Soit ! le nom importe peu. Voyons de quoi vous nous accusez. Je vous cite :

« Des particuliers se sont levés tumultueusement pour » déclarer que les membres de deux conseils de guerre » et cinq ministres de la guerre, qui ont certifié solennel- » lement la culpabilité de l'ex-capitaine, ont tous été des » gens de pauvre cervelle ou des gens sans conscience, « des imbéciles ou des scélérats. » (Je crois plutôt qu'on a dit que les membres des deux conseils de guerre avaient été induits en erreur par deux ou trois individus qui étaient en effet des imbéciles ou des scélérats. Mais passons !)

« Ils ont édifié des hypothèses, apporté des affirmations » gratuites, et sur ces affirmations, sur ces hypothèses, » appuyé des raisonnements ingénieux, mais vains comme » elles. Ils ont accumulé des racontars, souvent contra- » dictoires, et des insultes. En réalité, ils nous somment » furieusement, depuis un an, de les croire sur parole, » ce à quoi, vraiment, rien ne nous oblige. Mais la preuve, » ce qui s'appelle une preuve — même la preuve de la » prétendue illégalité du premier procès — c'est ce qu'ils » n'ont pas apporté encore. »

Reprenons. Et d'abord les hypothèses. Il y a eu des hypothèses de part et d'autre, mais il me semble que les nôtres ont fait preuve d'une certaine solidité, tandis que celles de nos adversaires se sont évanouies en fumée. Le conseil de guerre de 1894 a condamné Dreyfus sur une simple hypothèse, à savoir que cet officier aurait écrit un

certain document connu sous le nom de « bordereau ». C'était bien une hypothèse, car l'écriture du bordereau est tout autre que celle de Dreyfus : on a donc supposé (et telle a été l'opinion de trois experts, dont M. Adolphe Bertillon, sur cinq) que Dreyfus avait déguisé son écriture en imitant celle de son frère, M. Mathieu Dreyfus (1). La valeur de cette hypothèse paraîtra assurément contestable si on considère que, lors du procès Esterhazy, trois autres experts sont arrivés à une conclusion très différente, conclusion, erronée selon moi, mais à tout prendre moins invraisemblable que l'autre, à savoir que le bordereau avait été écrit par Dreyfus imitant l'écriture d'Esterhazy. C'est cependant la première hypothèse, admise par le conseil de guerre de 1894 comme démontrée, qui a été la base de l'arrêt rendu contre le capitaine Dreyfus. Nous aussi, de notre côté, nous avons formé une hypothèse qui a du moins le mérite de la simplicité. Sept ou huit savants, dont trois professeurs de l'Ecole des Chartes, ont déclaré sans s'être concertés (cela, je l'affirme) que le bordereau avait été écrit par Esterhazy lui-même de son écriture naturelle. On ne leur a fait aucune objection, sinon que leur examen, ayant été fait sur un fac-similé et non sur l'original, avait une base fragile. Ils ont naturellement répliqué que, si le fac-similé était inexact (ce qu'ils ne croyaient pas), il était aisé de le prouver en produisant soit l'original même, soit une bonne photographie, et qu'en ce cas ils retireraient leurs affirmations. Mais on s'est bien gardé d'accéder à leur requête. Il me semble que, dans ce cas,

(1) L'un de ces experts, M. Charavay, vient de retirer à peu près complètement devant la Cour de cassation, l'opinion qu'il avait émise en 1894 devant le Conseil de guerre qui condamna Dreyfus (*Le Temps*, 2 février). Cette rétractation lui fait le plus grand honneur.

ce n'est pas nous qui avons demandé être crus sur parole, mais que c'est bien plutôt l'Etat-Major du ministère de la guerre qui, ayant affirmé, par l'organe d'un officier général, que le fac-similé sur lequel nous avions opéré n'était pas exact, s'est refusé à en donner la preuve (1). Du reste, tout cela est de l'histoire ancienne. Pour peu que vous vous soyez tenu au courant de certains faits qui ont été révélés en ces derniers temps, vous ne pouvez ignorer que notre opinion a reçu, depuis le procès Zola, diverses confirmations. Et M. Cavaignac lui-même paraît avoir fait bon marché du bordereau, puisque, dans le discours à jamais célèbre qu'il a fait afficher par toute la France, il n'en a soufflé mot. « Mais, me direz-vous, il y a d'autres preuves. » Lesquelles, je vous prie ? Les pièces secrètes ? Alors, vous y croyez ? — Les cinq ministres de la guerre... ? — Pardon, très honoré confrère : ce serait « croire sur parole, ce à quoi, vraiment, rien ne nous oblige », d'autant plus que l'un au moins de ces cinq ministres est un bien médiocre critique.

Nous avons formé une autre hypothèse, dont personne maintenant, pas même la Ligue des amis de la Patrie française, ne peut contester le bien fondé. Lorsque M. le général de Pellieux, à l'audience du 17 février, eut fait connaître en substance la prétendue lettre d'un attaché militaire étranger, connue actuellement sous le nom de « faux Henry », l'authenticité de ce document fut immédiatement contestée par le lieutenant-colonel Picquart, et son opinion, qui pouvait n'être alors qu'une hypothèse, fut

---

(1) Je suis présentement (2 février) en mesure d'affirmer que le fac-similé publié pour la première fois par le *Matin* en 1896 et mainte fois réimprimé depuis, est une représentation fidèle de l'original. Ceux qui l'ont nié ont dit le contraire de la vérité.

partagée par plusieurs des « particuliers » à qui vous voudriez bien fermer la bouche. Plus tard, au mois de juillet, M. Cavaignac produisit le texte même, conçu en un français bizarre, de ce document, après en avoir, disait-il, vérifié l'authenticité. Oh! alors, il n'y eut plus de doute. Le colonel Picquart s'offrit à démontrer qu'il était de toute fausseté. Vous savez de quelle manière il fut réduit au silence. Ce fut une action basse et vilaine. Mais d'autres se chargèrent de fournir la preuve offerte par le colonel. M. Trarieux, dans une lettre écrite au nom de la Ligue des Droits de l'homme, mon collègue M. Giry, dans le *Siècle*, M. Jaurès, dans la *Petite République*, montrèrent que la pièce avec laquelle M. de Pellieux avait fait acquitter Esterhazy et condamner Zola, qui enfin avait valu un succès éphémère à M. Cavaignac, était un faux ridicule. C'était encore, si vous le voulez, une hypothèse. Mais l'hypothèse n'est pas interdite dans la science, et celle là était démontrée scientifiquement. Némésis s'abattit sur le pauvre ministre de la guerre, qui, peu de jours après ces démonstrations, était obligé de confesser que lui, et avec lui tout le haut Etat-Major du ministère, avait été la dupe d'un méprisable faussaire. Libre au général Mercier et à ses pareils de conserver leur estime à la mémoire du misérable qui fut la cause du trouble dont souffre le pays et que votre Ligue tend à accroître encore : *Non ragioniam di lor* ! Mais à vous, Monsieur, qui avez le sentiment du ridicule, il n'est pas permis de dire que les revisionistes de la première heure ont « édifié des hypothèses, apporté des affirmations gratuites ».

Et c'est lorsque l'événement nous a donné si complètement raison que vous osez écrire ceci :

« Une autre excuse (!) de certains protestataires, c'est,
» je crois, un très profond, mais assez naïf orgueil intellec-
» tuel. Ils ont goûté le plaisir de découvrir eux-mêmes,
» pensaient-ils, par la « libre recherche », la vérité (et
» une vérité insoupçonnée du vulgaire), et d'appliquer
» leurs excellentes « méthodes scientifiques » à un cas qui
» justement n'en comportait pas l'emploi (!), puisqu'ils
» étalent réduits, comme nous, aux conjectures et aux
» impressions. »

Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à vous voir médire de la critique qui se fonde sur des impressions. Mais, en fait, la nôtre est fondée sur des documents. Le bordereau et le faux Henry sont des documents sur lesquels la critique peut opérer tout aussi bien que sur une charte ou sur une inscription. Pour que M. Cavaignac reconnût que le document auquel il s'était laissé prendre était un faux, il fallut qu'on lui montrât que les morceaux dont se composait la pièce en question étaient de deux papiers différents. C'était faire de la critique d'après les caractères extrinsèques, comme on dit en diplomatique. Mais ceux qui, avant lui, avaient démontré le faux étaient privés de ce moyen de vérification, puisqu'ils n'avaient pas l'original à leur disposition. Ils ont dû se fonder uniquement sur les caractères intrinsèques, et l'examen de ces caractères leur a suffi. Bien plus, l'un d'eux, M. Jaurès, avait pu établir que le faux avait été commis dans les bureaux mêmes du ministère de la guerre, ce qui s'est vérifié à la lettre. En vérité, Monsieur, s'il ne s'agissait pas d'une matière aussi grave et aussi triste, on serait tenté de rire lorsqu'on vous entend parler « des bonnes méthodes critiques *que nous*

connaissons, nous aussi » ! En tout cas, vous ne les pratiquez guère.

Il y a d'autres sophismes non moins audacieux dans votre discours. « Le *pire*, dites-vous, c'est que la campagne » commencée contre l'arrêt de deux tribunaux militaires, » confirmé par cinq ministres de la guerre, soit devenue » une campagne forcenée contre l'institution militaire elle- » même, une campagne contre l'armée. »

Le pis, dirai-je à mon tour, c'est que, par une abusive extension, on accuse de faire une campagne contre l'armée en général des hommes qui ont désigné nominativement les officiers qu'ils croient coupables, les uns de négligence, les autres de mauvaise foi. Ces officiers sont en petit nombre : cinq ou six peut-être, et deux d'entre eux, Henry et Du Paty de Clam, sont déjà hors de discussion. Ces quelques individus sont-ils les représentants attitrés de l'armée tout entière ? Et si l'armée, dans son ensemble et considérée comme institution nationale, est intangible, comme disent les Italiens, est-il interdit de demander qu'on en retranche quelques membres indignes? Sans doute, j'en conviens, les anarchistes et une partie du groupe socialiste ont profité d'une occasion qui leur paraissait favorable pour renouveler contre l'armée, en tant qu'institution, des attaques qui datent de loin. Mais n'était-ce pas à prévoir, et pourquoi le ministère de la guerre, par son entêtement à soutenir une mauvaise cause, leur en a-t-il fourni l'occasion? Lisez dans le *Procès Zola* (I, 534) la déposition de notre confrère M. Grimaux — qui fut, par suite, si durement et si injustement frappé — et vous verrez s'il est possible de parler de l'armée en termes

plus respectueux et plus sincèrement émus. Il faut laisser à la presse dite nationaliste, par antiphrase, ces vaines accusations. Que diriez-vous si je portais à votre compte l'opinion de M. Coppée disant naguère à un journaliste (*Eclair*, 3 janvier) : « Le bon sens du peuple ne considérera » jamais une innocence *obtenue à coups de millions* comme » le triomphe de la justice et de la vérité » ? Je vous sais trop sceptique pour ne pas reculer devant une pareille énormité. De même, faites-nous la grâce de ne pas attribuer à tous les revisionistes ce qui est le fait de quelques-uns.

Mais je ne crois pas porter contre vous une accusation injustifiée si je dis que les regrettables attaques contre l'armée en général, que vous avez le tort de nous imputer, ont leur parallèle exact dans l'injure que vous faites à la magistrature en plus d'un endroit de votre discours. Ne vous récriez pas ! Je sais bien que vous êtes à l'extrême droite de ceux qui mènent campagne contre la Cour de cassation et que vous réprouvez, en votre for intérieur, les ignobles accusations dont quelques-uns de vos alliés se sont faits l'écho. Mais êtes-vous bien sûr que votre modération naturelle n'ait pas été en défaut quand vous avez écrit que, si les revisionistes, trop exclusivement cantonnés dans la cause qu'ils soutiennent, « voulaient y regarder des » mêmes yeux, chaque jour leur apporterait un prétexte de » partir en guerre pour la justice contre les juges... Plût au » ciel que la culpabilité de tous ceux qui sont aujourd'hui » dans les prisons ou dans les bagnes parût seulement aussi » certaine que celle de leur client ! » S'il en est ainsi, Monsieur, la Ligue des Droits de l'homme aura plus à faire que celle dont vous êtes le président. Mais, ici, j'aime à croire que vous faites de la critique impressionniste.

Ce qui m'effraie, Monsieur, c'est moins votre langage, dont je ne m'exagère pas la portée, que l'attitude de votre auditoire. Si j'en juge par les rapports des journaux, l'une des parties les plus applaudies de votre discours est celle où vous avez opposé la justice militaire à la justice civile, donnant visiblement la préférence à la première. Je vois encore que, lorsque vous avez posé la question (question non moins oiseuse qu'impertinente) de savoir si la Ligue accepterait l'arrêt de la Cour de cassation, des voix nombreuses ont crié : « Non ! non ! » Encore une fois, je ne vous en rends pas responsable. Ces factieux forment la gauche de votre Ligue, où vous êtes plutôt placé à droite. Mais ils sont nombreux, et cela est profondément triste. Non que leurs vaines clameurs puissent empêcher la logique des faits d'aboutir à sa conclusion nécessaire. Il me semble entendre résonner à mes oreilles les paroles du chœur d'*Electre* : « Si je ne suis pas un » prophète dépourvu de raison, si je n'ai pas perdu le sens, » elle viendra la justice clairvoyante, portant en ses mains le » droit et la force ». Bientôt nous pourrons dire, avec le Psalmiste : *Veritas de terra orta est, et Justitia de cœlo prospexit.* Mais l'aveuglement de tant de nos concitoyens et l'esprit de haine qui les anime sont bien faits pour inspirer de douloureuses pensées. Pour retrouver un état d'esprit aussi attristant, il me faut remonter dans mes souvenirs jusqu'au mois de juillet 1870. Alors, bien peu, parmi nous, étaient en état de mesurer la portée de la terrible partie dans laquelle nous allions nous engager. Alors aussi une presse ignorante et emportée poussait à une guerre dont elle était incapable de prévoir les conséquences, comme elle pousse actuellement au mépris de la justice et de ses représentants. Quelques-uns seulement, sachant l'al-


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02672 7415